

CONTRAT DE MISE EN PENSION Centre équestre "PIERREFONT'EQUITATION"

Entre :

Monsieur Delacroix Yohann, « responsable » du centre équestre « PIERREFONT'EQUITATION », Tartre de Chaux
25510 Pierrefontaine les Varans,

Et :

M,Mme.....,
Demeurant :.....
Téléphone :.....
Adresse mail :.....
Propriétaire de :.....

Le responsable de l'Équidé mis en pension s'engage à :

- Garantir que son cheval est ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins et des obligations d'identification.
- Fournir au responsable le carnet d'identification du cheval ou une photocopie à jour.
- Assurer son cheval contre le risque de mortalité ou en assumer les conséquences.
- Souscrire une assurance complémentaire (le centre équestre dispose d'une « responsabilité civile » pour les risques lui incombant).
- Prendre une licence FFE pour pouvoir prétendre à l'utilisation « MONTER » des infrastructures ou Joindre une attestation de responsabilité civile mentionnant la couverture des risques liés à l'équitation.
- Régler sa facture « pension » avant chaque 10 du mois, dans le cas contraire, le club s'engage, passé cette date, à transmettre au responsable du cheval une relance en recommandé avec accusé de réception stipulant que si le règlement ne se fait pas dans les 15 jours après réception du recommandé :
 - Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base d'un taux de 15%, ainsi qu'une indemnité pour frais de recouvrement de 40€ seront exigibles,
 - l'équidé sera mis en pension pré,
 - l'équidé pourra être utilisé par le club,
 - un dossier sera transmis au service de recouvrement du club.
- Régler ses factures (concours, vétérinaires.....) 15 jours après réception de la facture.
- Prévenir (par courrier recommandé) minimum 30 jours à l'avance s'il désire mettre un terme à la pension. Dans le cas contraire une facturation sera mise en place.

Le responsable du club s'engage à :

- loger, nourrir et soigner le cheval en "bon père de famille".

Le responsable du club s'autorise à rompre ce contrat en prévenant le propriétaire de l'équidé 30 jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une augmentation des tarifs (pension et transport) pourra être mise en place chaque début d'année, le responsable du club s'engage à en prévenir le propriétaire de l'équidé 30 jours à l'avance.

Hébergement du cheval :

- Pension pré (du 01/05 au 30/09 selon la météo) à partir du
Comprend l'hébergement du cheval (en groupe) au pré.
Alimentation : Herbe, du foin sera mise à disposition du cheval seulement si le responsable constate un manque d'herbe ou en cas de givre ou neige.
Le cheval ne sera, en aucun cas, rentré en boxe par mauvais temps.
Tarifs : 185 € ttc / mois
- Pension Boxe "simple" à partir du
Comprend l'hébergement du cheval en boxe individuel.
Alimentation : Deux repas de granulés et deux repas de foin par jour.
Litière : paille
Tarifs : 315 € ttc / mois
- Pension boxe "travail" à partir du
Comprend l'hébergement du cheval en boxe individuel avec une leçon d'équitation ou une heure de travail du cheval par semaine ainsi que la mise en liberté du cheval (sur demande du propriétaire et hors weekend).
Alimentation : Deux repas de granulés et deux repas de foin par jour.
Litière : paille
Tarifs : 365 € ttc / mois
- Pension boxe "travail avancé" à partir du
Comprend l'hébergement du cheval en boxe individuel avec deux leçons d'équitation ou deux heures de travail du cheval par semaine ainsi que la mise en liberté du cheval (sur demande du propriétaire et hors weekend).
Alimentation : Deux repas de granulés et deux repas de foin par jour.
Litière : paille
Tarifs : 420 € ttc / mois
- Pension boxe "travail complet" à partir du.....
(Perfectionnement du cheval, valorisation en concours, débouillage...)
Comprend l'hébergement du cheval en boxe individuel et le travail complet du cheval.
Le responsable s'engage à s'occuper pleinement de l'équidé (travail monté, travail à pied, mise en liberté...).
Alimentation : Deux repas de granulés et deux repas de foin par jour.
Litière : paille
Tarifs : 470 € ttc / mois
Le propriétaire autorise* / n'autorise pas*(rayer la mention inutile) le responsable du centre à tondre l'équidé et s'engage (si positif) à fournir une couverture d'hivers et chemise.
- Demi Pension cheval utilisé par le club à partir du.....
Comprend l'hébergement du cheval en boxe ou prés collectif selon l'envie du club.
Les frais de maréchalerie et vétérinaire seront à la charge du propriétaire.
Le responsable s'engage à s'occuper pleinement de l'équidé.
Tarifs : 210 € ttc / mois
Le propriétaire autorise le club à utiliser son cheval durant les diverses activités du club quelque soit le jour et quelque soit le cavalier. il autorise également le club à emmener son cheval en concours avec ses licenciés. Le propriétaire s'engage à fournir une couverture d'hivers et chemise si besoin.

Pour le bon fonctionnement de la structure, le propriétaire du cheval en pension autorise le personnel de la structure à « manipuler » (Sortie du box, changement de prés, soins...) son équidé.

Travail du cheval et sortie en concours :

Travail du cheval (pension prés, demi travail et complète):

-Le cheval sera travaillé par Yohann Delacroix (cavalier professionnel) qui garantit des méthodes respectueuses de l'intégrité du cheval.

-le Propriétaire du cheval laisse Yohann Delacroix utiliser ses propres méthodes par rapport aux objectifs (de travail) définis au départ entre eux deux.

-Indication par rapport au travail du cheval, (protections spécifiques, débouillage, valorisation en concours.....).....

-Le propriétaire du cheval autorise le personnel du club en plus de Yohann Delacroix à monter son cheval (détente avant le travail, ballade, trotting...) ou à s'occuper du cheval lors du travail en main (longe...).

Sortie en concours:

Le cheval sera sorti en concours par son propriétaire :

- Les engagements sont effectués par le centre* / le propriétaire*
- Les boxes sont réservés par le centre* / le propriétaire*
- Le transport est effectué par le centre* / le propriétaire*

Le propriétaire s'engage à régler les frais de ce qui est effectué par le centre.
(Boxes et engagement = prix coûtant, transport =tarifs selon trajet)

Le propriétaire (sauf pension travail complet) s'engage à s'occuper de son cheval avant (embarquement), pendant et après le concours.

Pour les engagements fait par le club, les gains des concours seront conservés par le club.

Le cheval sera sorti en concours par Yohann Delacroix (pension travail complet et sur demande du propriétaire):

Le propriétaire s'engage à laisser Yohann Delacroix effectuer les engagements et réservations de Boxes dans la limite de Par saison de concours (fin mars à fin octobre).

Le propriétaire s'engage à régler les frais d'engagements, boxes et transports.

Pour les engagements fait par le club, les gains des concours seront conservés par le club.

Le propriétaire s'engage à fournir au responsable du centre des protections de transport pour le cheval.

Santé du cheval :

Soins médicaux :

- Le propriétaire du cheval s'engage à mettre à jours les vaccins et vermifugations de son équidé.
 - *J'autorise le responsable du centre à gérer directement les vaccins et vermifugations de mon cheval et m'engage à en payer les frais.
 - *Je gère directement le suivi des vaccinations, et vermifugations de mon cheval.
- Le propriétaire du cheval autorise le responsable du centre à contacter le vétérinaire « habituel du centre » en cas de besoin et à en payer les frais, sinon, à contacter :.....
- Le responsable du centre administrera un traitement* ou complément alimentaire* ou pharmaceutique*(Traumasedyl ou récupération lors des concours) à l'équidé seulement sur demande **écrite** du propriétaire.
(*à fournir par le propriétaire ou à en payer les frais au responsable du centre)

Ferrure :

- La ferrure est gérer directement par le propriétaire du cheval.
 - La ferrure est gérer par le responsable du centre et le propriétaire s'engage à en payer les frais.
- *Par le Marechal habituel du centre :.....*
- *L'équidé possède une ferrure spéciale :.....*
*(*rayer les mentions inutiles)*

Usage du cheval:

Le cheval peut être utilisé :

- Seulement par le propriétaire et les membres de sa famille titulaire d'une licence fédéral (ou Joindre une attestation de responsabilité civile mentionnant la couverture des risque lié à l'équitation),
- Par Yohann Delacroix et le personnel de la structure lors des pensions travail ou sur demande,
- Le propriétaire autorise également, à monter son cheval.

S'il est monté en reprise, le coût de cette reprise fera l'objet d'une facturation distincte.

Infrastructures :

- Les installations (manège et carrière) sont mis en libre accet au propriétaire sauf durant les cours d'équitations annuel et les stages vacances.
- Les paddocks peuvent être utilisés à la convenance du propriétaire dans une limite de temps raisonnable par jour et selon la météo et l'état des sols (à voir avec le club)
- Une sellerie est mise à disposition du propriétaire du cheval (le centre ne sera en aucun cas mis responsable des vols ou détériorations du matériel stocké)

Fait en deux exemplaires à Pierrefontaine les Varans, le

Signature du responsable du club et du propriétaire du cheval précédé de la mention lu et approuvé.